



**AVENANT A LA CONVENTION DE SOUS OCCUPATION DU TERRAIN RELEVANT DU  
DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL ENREGISTRÉE LE 4 DÉCEMBRE 2018 EN  
PRÉFECTURE**

Entre :

La Commune de Villeneuve la Garenne, représentée par son Maire Monsieur Pascal Pelain,  
dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2023,

D'une part ;

Et :

La Société « SARL SAVANNAH-Cirque Micheletty », situé au 115 Boulevard Charles de Gaulle  
92390 Villeneuve-la-Garenne, représenté par son gérant, Lilian Micheletty Boogaard,

D'autre part ;

**PRÉAMBULE**

Par délibération n°20/977 en date du 4 octobre 2018, le Conseil Municipal de Villeneuve-la-Garenne a autorisé la signature d'une convention de sous occupation d'un terrain relevant du domaine public du Département des Hauts-de-Seine situé dans le Parc des Chanteraines entre la Commune de Villeneuve-la-Garenne et la Société « SARL SAVANNAH-Cirque Micheletty ».

Cette convention, enregistrée le 4 décembre 2018 en Préfecture a été conclue entre la société susmentionnée et la commune de Villeneuve-la-Garenne et prévoyait en son article 4 que la convention produirait des effets jusqu'au 8 octobre 2023 et qu'elle pouvait être renouvelée pour une durée supplémentaire de 5 ans par la voie d'un avenant.

Tel est l'objet de cet avenant.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20230615-2023\_06\_15\_10-DE  
Date de réception préfecture : 06/07/2023

**ARTICLE 1 :**

La convention initiale, conformément à son article 4, est prolongée de 5 ans jusqu'au 8 octobre 2028.

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires, à Villeneuve la Garenne, le

**Pour la Société « SARL  
SAVANNAH-Cirque Micheletty ».**

**Pour la Ville de  
Villeneuve la Garenne,  
Le Maire,**



**Monsieur PASCAL PELAIN**

Maire de Villeneuve-la-Garenne

Conseiller Régional d'Ile-de-France

Conseiller délégué de la Métropole du  
Grand Paris